



ACADEMIE FRANCAISE D'OPHTALMOLOGIE

CONSEIL NATIONAL PROFESSIONNEL DE L'OPHTALMOLOGIE

SIÈGE SOCIAL : 17, VILLA D'ALÉSIA F - 75014 PARIS

Paris, novembre 2013

Bureau :

Pr B. COCHENER, **présidente**
Pr C. CREUZOT-GARCHER et Pr
J.F. KOROBNIK, **vice-
présidents**
Dr T. BOUR, **secrétaire**
Dr M. DUBIEZ, **trésorière**

MISE AU POINT

Représentant la SFO :

Pr Christophe BAUDOUIN
Dr Laurence DESJARDINS
Pr Solange MILAZZO

Représentant le SNOF :

Dr Jean-Bernard ROTTIER
Dr Lionel LEROY
Dr Guy AFLALO

Représentant le COUF :

Pr Bahram BODAGHI

Représentant le COHF :

Dr C. GRANIER-CHEVASSUS

Expert invité :

Pr Gilles RENARD

Evolution de la prescription des montures et des verres correcteurs par les ophtalmologistes depuis 2008.

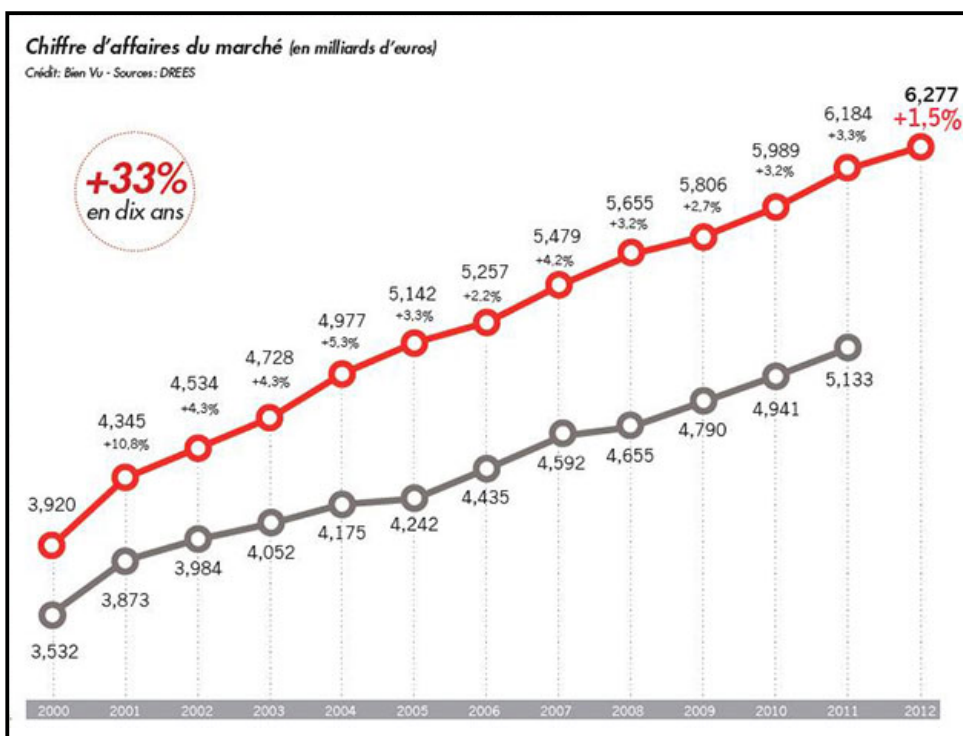
Malgré une stagnation démographique, les ophtalmologistes ont largement répondu à la demande croissante en prescriptions optiques. **Entre 2008 et 2012, les prescriptions de verres correcteurs par les ophtalmologistes et effectivement utilisés par les patients pour acquérir un nouvel équipement optique ont augmenté de 32,7%!** Les prescriptions de montures de lunettes dans le même cadre ont crû de 29,9% (de 8,6 à 11,4 millions) (cf. tableau 1).

	2008	montures	EVOLUTION depuis 2008
		8 600 000	
		verres	
		18 870 000	
		2010	2010
monture hors CMU	10 071 722	montures	montures
monture CMU	367 081	10 438 803	+21,4%
verres hors CMU	21 645 153	verres	verres
verres CMU	793 126	22 438 279	+18,9%
		2012	2012
monture hors CMU	11 003 533	montures	montures
monture CMU	405 892	11 409 425	+32,7%
verres hors CMU	23 644 763	verres	verres
verres CMU	866 974	24 511 737	+29,9%

Tableau 1 : Verres correcteurs et montures prescrits par les Ophtalmologistes libéraux et facturés à la Sécurité Sociale depuis 2008

Pendant ce temps, nous voyons sur le graphique 1 que le marché de l'optique a poursuivi son ascension en valeur de 11% (un peu plus pour les équipements remboursés) et la population française n'a augmenté que de 2% (source Insee).

En conséquence, il n'est pas raisonnable de soutenir que les ophtalmologistes ont freiné les demandes de prescriptions initiales ou de renouvellement de verres correcteurs. Au contraire, **l'évolution montre qu'ils ont su s'adapter à la demande et que la mise en route des délégations de tâches dans les cabinets aux orthoptistes est déjà effective et efficace.**



Graphique 1 : Evolution du chiffre d'affaire du marché de l'optique.

Les données de la DREES (courbe grise) indiquent le chiffre d'affaires des équipements remboursés (montures + verres). Ces ventes représentant 83% du chiffre d'affaires d'un opticien, on extrapole la valeur du marché global (courbe rouge).

Cette projection cumule l'ensemble des ventes d'équipements : optique remboursée et aussi lentilles, solaires, produits d'entretien, accessoires. A noter : ces calculs incluent la Corse, les territoires et départements d'Outre-Mer.

Le délai moyen d'attente de 120 jours en moyenne pour obtenir un rendez-vous n'est donc pas un frein véritable à la prescription de lunettes, pour plusieurs raisons :

- La plupart des prescriptions optiques (probablement 60% aujourd'hui) se font lors d'examen où le patient ne vient pas pour des lunettes, mais pour un ou plusieurs autres motifs (suivi de pathologie). Ces examens sont en général programmés à l'avance et il n'y a pas de véritable attente dans ce cadre.
- 120 jours est une durée faible par rapport aux 3 ans actuels de validité d'une ordonnance de verres correcteurs.
- Les patients qui ne veulent pas attendre peuvent utiliser le renouvellement direct chez l'opticien, avec éventuelle adaptation de la correction conformément au décret de 2007, complété par les recommandations de la HAS (la grande majorité des patients en dessous de 50 ans renouvellent leurs lunettes dans un délai inférieur à 3 ans et les autres ont besoin d'un suivi ophtalmologique au

moins tous les 3 ans) (cf. baromètre BienVu Galileo).

- Les ophtalmologistes s'opposent rarement au renouvellement de l'ordonnance (d'après une enquête de 2010 de la CNAMTS).
- En cas d'urgence (verres cassés), l'opticien a toujours la possibilité de refaire les lunettes à l'identique, même au-delà de trois ans.

année	Nb de CS / ophtalmo	Nb total actes/ ophtalmo	Nb d'oph. libéraux	Total CS (millions)	Total actes (millions)	
2008	3250	6433	4689	15,2	30,1	Evolution depuis 2008
2009	3108	6627	4714	14,7	31,2	3,7%
2010	3106	7075	4810	14,6	33,3	10,6%
2011	2947	7266	4886	14,4	35,5	17,9%
2012	2815	7424	4903	13,8	36,4	20,9%

Tableau 2 : Evolution de l'activité globale en libéral entre 2008 et 2012 pour l'ensemble de la spécialité et par ophtalmologiste.

Sources Eco-santé France (SNIR) jusqu'en 2010, ISPL (SNIIRAM-agrégats URPS) pour 2011-2012

Champs : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière ensuite

Les chiffres d'activité des ophtalmologistes (tableau 2) montrent que la demande en soins ophtalmologiques continue de croître, ce qui n'est guère étonnant vu le vieillissement et l'augmentation de la population d'une part et l'amélioration des techniques diagnostiques et thérapeutiques d'autre part. L'activité globale sur la période a crû de 6,3 millions d'actes alors que l'augmentation des prescriptions de verres correcteurs n'a été que de 2,8 millions. Cela montre bien que **les besoins en soins oculaires en dehors des prescriptions de lunettes croissent plus rapidement** et que **ce sont eux qui sont responsables des délais d'attente**. Seulement 1/3 des actes ophtalmologiques contiennent aujourd'hui une prescription optique.

Un allongement à 5 ans de la durée de validité d'une ordonnance ne peut avoir d'effet sur ces délais d'autant que près des 2/3 des prescriptions se font dans un contexte pathologique sur lequel l'allongement du délai de validité n'aura aucune conséquence. Pour les autres, peu renouvellent entre 3 et 5 ans leur équipement optique (autour de 20%), la grande majorité le font en venant voir l'ophtalmologiste, une bonne part des autres aurait sans doute une opposition médicale aux 5 ans sur leur ordonnance (pour des motifs justifiés). Il resterait 100 ou 200 000 cas...ce qui serait négligeable vu l'accroissement annuel des actes de 1 à 2 millions par an et sans aucun effet mesurable sur les délais d'attente.

Les ophtalmologistes font beaucoup d'efforts pour s'adapter aux besoins de la population comme nous l'avons vu. Il faut les appuyer en pérennisant les délégations et en stabilisant la démographie des ophtalmologistes qui menace de régresser sévèrement sans mesure urgente. Depuis 20 ans, on n'attribue

que 1,5% du poste à l'Examen Classant National (ECN) en 6^e année de médecine alors que les ophtalmologistes représentent 2,7% des médecins français ! Où en serait-on aujourd'hui avec la médecine générale si on ne lui avait attribué que 25% des postes depuis 20 ans au lieu des 50% actuels ? C'est pourtant le traitement infligé à l'ophtalmologie qui est aussi une spécialité de premier recours. Le nombre global des postes à l'ECN a pourtant plus que doublé en 10 ans.

A ne jamais vouloir corriger les erreurs passées, on ne peut espérer améliorer la situation à l'avenir et les lunettes n'y sont pour rien.